

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME
COMMUNE DE CHAUSSOY-EPAGNY-HAINNEVILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 AVRIL 2021

Date convocation : 2 avril 2021

Date affichage : 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix avril à neuf heures trente; le conseil municipal de Chaussoy-Épagny-Hainneville s'est réuni sous la présidence de Monsieur Denis OPSOMER, maire.

Etaient présents :

Mmes : BARJAT Candice, CARLE Isabelle, DELARUE Dorothée, ELOY Angélique, LAMANE Michèle, LELONG Marie-Line, MACRET Virginie,

MM. : OPSOMER Denis, de CAFFARELLI Christian, GAMBET Clément, de CAFFARELLI Grégoire, MERCIER Sylvain,

Absents excusés : LEJEUNE Jean-Claude représenté par BARJAT Candice, DEJONGHE Sébastien représenté par de CAFFARELLI Christian, TAVERNIER Mélissa représentée par MERCIER Sylvain,

Secrétaire de séance : Mme BLANCKAERT Marie-Hélène

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal,
- Approbation du compte de gestion 2020
- Approbation du compte administratif 2020
- Délibération affectation du résultat
- Vote des taxes locales
- Délibération pour dépréciation des créances de plus de deux ans
- Vote du budget primitif 2021
- Délibération pour détermination des taux de promotion d'avancement de grade
- Délibération au profit du Centre de Gestion pour renégocier l'assurance « risque statutaire » du personnel
- Délibération sélection des entreprises pour les investissements 2021
- Délibération pour demande de subvention pour les travaux sur l'église
- Délibération pour approbation des statuts du SISA suite à leur changement de siège social
- Délibération pour adhésion au groupement d'achat de cantine scolaire
- Informations et questions diverses

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil municipal

Le compte-rendu de la précédente réunion de conseil est approuvé à l'unanimité des membres présents moins 2 abstentions.

Approbation du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020

Le compte de gestion 2020 est soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le montant des titres à recouvrer et des mandats émis indiqués dans le compte de gestion correspond aux écritures figurant dans le compte administratif.

Le compte administratif de l'exercice 2020 est le suivant :

	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	201 818,81 €	298 503,36 €
EXCÉDENT 2020		96 684,55 €
EXCÉDENT REPORTE 2019		314 873,82 €
<u>RÉSULTAT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2020</u>		<u>411 558,37 €</u>
	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT	33 571,41 €	3 661,85 €
DEFICIT 2020	29 909,56 €	
EXCEDENT REPORTÉ 2019		38 579,88 €
<u>RÉSULTAT CUMULÉ D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020</u>		<u>8 670,32 €</u>

Résultat de clôture année 2020 : EXCÉDENT de 420 228,69 €

Comme le prévoit la loi, Monsieur le Maire quitte la séance pendant le vote.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2020.

Le compte administratif 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents

Affectation du résultat

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement : 411 558,37 €

Résultat reporté en investissement : 8 670,32 €

Délibération taux d'imposition 2020 (État 1259)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter la fiscalité et de maintenir les taux des taxes à leur niveau.

Toutefois suite à la réforme de la fiscalité locale, la taxe d'habitation étant supprimée. Le calcul de la Taxe sur le Foncier Bâti est modifié. Le taux précédemment appliqué par le Département, soit 25,54 % est transféré à la commune et s'ajoute au taux communal appliqué (2,24 + 25,54 = 27,78). Ceci ne change pas le montant de la fiscalité du Foncier Bâti pour les contribuables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

➔ **FIXER les taux d'imposition à percevoir au titre de l'année 2021 à :**

- **Taxe Foncière sur le Bâti** 27.78 %
- **Taxe Foncière sur le Non Bâti** 5.20 %
- **CFE** 8.15 %

Délibération pour dépréciation des créances de plus de deux ans

Le montant des créances restant à recouvrer au 31 décembre 2019 s'élèvent à 7297,51 euros.

Comme le prévoit la réglementation comptable une provision pour créance douteuse de 15% doit être inscrite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'inscrire au budget la somme de 1095 euros sur le compte 6817 et un mandat sera émis. Il décide également d'inscrire la même somme au compte 7817 à titre prévisionnel. Un titre ne sera émis que si les restes sont apurés sur l'exercice 2021.

Délibération budget primitif 2021

Suite à la réunion de la commission des finances qui s'est tenue le 1^{er} avril dernier, Monsieur le Maire propose d'adopter le budget primitif 2021 suivant :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>			
DEPENSES	381 952 €	RECETTES	694 955 €

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
DEPENSES	124 200 €	RECETTES	140 792 €

Le budget est voté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Délibération pour détermination des taux de promotion d'avancement de grade

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux employeurs territoriaux une formalisation, depuis le 1^{er} janvier 2021, de leur politique « RH » dans le cadre d'un document intitulé « lignes directrices de gestion ». De plus, en application de l'article 48 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique du Centre de Gestion de la Somme, le taux de promotion du personnel titulaire, c'est-à-dire le pourcentage de titulaires pouvant bénéficier des avancements de grade.

Après l'avis favorable du Comité Technique, il est proposé de fixer à 100% le taux de promotion d'avancement de grade.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention de fixer le taux de promotion d'avancement de grade à 100%.

Délibération au profit du Centre de Gestion pour renégocier l'assurance « risque statutaire » du personnel

Le centre de gestion de la Somme offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, au vu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale, en mutualisant les risques.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

-Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

-Agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité-paternité-adoption.

Et aura les caractéristiques suivantes :

-Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2022

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité territoriale aura la faculté de ne pas adhérer, pour tout ou partie, à ce nouveau contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, et d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération pour la sélection des entreprises pour les investissements 2021

Propositions de la Commission Patrimoine pour les investissements prévus en 2021

Logement rue du Château	Salle de bains –	Entreprise : Projet Rénov pour un montant de 4 670 euros
Logement rue d'Ailly	Pignon –	Entreprise S.P.B pour 14 680 euros
	2 fenêtres et une porte :	Projet Rénov pour 3 886,26 euros
	Salle de bains :	Ets Garnier pour 1 604,12 euros
Ecole	Portier vidéo accès cour	Ets Cynergie pour 1 897 euros
	Tableau Blanc Interactif	Ets Cynergie pour 3 677,10 euros
	Remplacement fenêtres	Isolation Service pour 694 euros
Bâtiments communaux :	Accessibilité P.M.R	EURL S. TELLIER pour 2 100 euros
Sécurité E.R.P – achat de 3 défibrillateurs		Electrocoeur pour 3 500 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte le choix des entreprises comme indiqué ci-dessus.

Délibération pour demande de subvention pour les travaux sur l'église

Des travaux urgents sont à prévoir sur l'église.

Des devis ont été obtenus de la Société EPURE pour un montant de 5 504 euros.

A ce titre, il est possible d'obtenir de la DRAC une subvention de 30%.

Il y a lieu également de prévoir d'avoir recours à un architecte des monuments historiques dont les frais s'élèvent à environ 10 000 euros pour un état des lieux.

A ce titre, il est possible d'obtenir des subventions de la DRAC, du Conseil Départemental et du Conseil Régional pouvant aller jusqu'à 80%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, donne tous pouvoirs au maire :

D'une part pour déposer auprès de la DRAC un dossier de demande de subvention pour les travaux urgents sur l'église.

D'autre part pour prendre contact avec un architecte pour un état des lieux et rechercher des subventions pour le financer auprès de la DRAC, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Délibération pour approbation des statuts du SISA suite à leur changement de siège social

Le SISA – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SOINS INFIRMIERS DU SUD AMIENOIS a déménagé de la commune d'ESTREES SUR NOYE. Le nouveau siège social du SISA est situé au 120 rue Victor Hugo 80440 BOVES

Considérant qu'il est question d'acter le changement d'adresse du siège social du SISA,

Considérant que la modification des statuts du SISA se porte sur le changement d'adresse du siège social du SISA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la modification des statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SOINS INFIRMIERS DU SUD AMIENOIS.

Délibération pour adhésion au groupement d'achat de cantine scolaire

Un marché de fourniture des repas dans le cadre de la restauration scolaire, périscolaire et des accueils collectifs de mineurs est mis en place sur le territoire de la CCALN.

Le marché de prestations signé avec API, dans le cadre de l'actuel groupement de commandes, arrive à échéance le 31 août 2021 ; Visant à coordonner, mutualiser et optimiser les achats, la CCALN propose de reconstituer un groupement de commandes pour ce marché de prestations pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 (reconductible 1 an)

En tant qu'organisatrice des Centres Animation Jeunesse, la CCALN propose d'assurer la coordination de ce groupement.

Les communes, syndicats, associations sont appelés à délibérer pour adhérer au groupement et signer la convention constitutive approuvant ainsi les conditions de leur participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Décide d'adhérer au groupement de commandes créé par la CCALN portant sur un marché de prestations « Restauration collective scolaire et ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) » pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 (reconductible 1 an)

Désigne M Sylvain Mercier comme représentant à la Commission d'Appel d'Offres créée pour ce groupement,

Autorise M Le Maire à signer la convention et tous les documents en rapport avec l'exécution et la mise en œuvre de cette décision.

Délibération pour la prise en charge du coût d'accompagnement dans le bus de l'ATSEM

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les heures de l'ATSEM pour l'accompagnement des enfants dans le car ne sont plus prises en charge par l'intercommunalité mais par la commune.

Une délibération avait été prise le 11 avril 2019 pour reverser à l'intercommunalité le coût des heures d'accompagnement dans le bus.

Il y a lieu de prendre une nouvelle délibération pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 pour rembourser les heures d'accompagnement dans le bus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte à l'unanimité de verser à l'intercommunalité ce qui est dû pour l'ATSEM pour les heures d'accompagnement dans le bus.

Questions diverses

- L'horloge de la mairie retarde. Il est décidé de la faire vérifier.
- Poubelles pour les sacs jaune : Nous voyons auprès de la CCALN s'il est possible d'en avoir.
- Trous dans les chemins des marais : Il faudrait préciser leur emplacement notamment avec l'application Intramuros
- Boîte à livres à la mairie : Un projet existe conjointement avec l'école et la ruralithèque. A relancer.
- Question : L'abattage des peupliers semble avoir commencé avant la décision du Conseil municipal. A vérifier.
- Denis OPSOMER informe le conseil qu'il envisage de démissionner et annoncera sa décision définitive à la fin du mois d'avril .
- Michèle LAMANE remet à Monsieur le Maire sa démission de conseillère municipale.

La séance est levée à 11h30.